



Fiches -Repères Habitat durable

Le programme national « Habiter Mieux »

3,4 millions de ménages français sont aujourd'hui considérés en situation de précarité énergétique.

Un ménage est en situation de précarité énergétique lorsqu'il ne parvient pas à se chauffer ou consacre plus de 10% de ses ressources au paiement de ses factures d'énergie.

Les conséquences de la précarité énergétique sont les suivantes : impayés, endettement progressif, coupures d'énergie, restriction et privation de chauffage, problèmes de santé, repli sur soi et isolement social.

Les éléments de définition de la précarité énergétique sont inclus dans la loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement. De plus, la loi Grenelle 2 a complété le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) qui doit désormais comprendre des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique. (→ [article 11 Loi Grenelle II](#))

L'État a lancé en 2010 un programme d'aide à la rénovation thermique des logements privés, le programme national « **Habiter Mieux** ». L'ANAH est chargée de la gestion du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique qui est de 500 millions d'euros auquel s'ajoutent des aides spécifiques de l'ANAH, soit un montant prévisionnel d'aides publiques de 1,25 milliard d'euros.

Objectif du programme Habiter Mieux

Aider 300 000 propriétaires occupants modestes, éligibles aux aides de l'ANAH, à sortir de la précarité énergétique sur la période 2010-2017.

- Objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013
- Objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017

Conséquences

- Amélioration du confort et des conditions de vie des occupants ;
- Réduction de la facture énergétique et augmentation du pouvoir d'achat du ménage.

Ce programme national se décline plus finement et de manière opérationnelle au niveau départemental sous la forme d'un Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique qui définit les objectifs visés, les dispositifs de repérage mobilisés, les opérations programmées (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Projet d'Intérêt Général) incluant un volet « précarité énergétique », les modalités d'intervention des différents partenaires et les modalités de pilotage.

Signée par le préfet, les collectivités territoriales, l'ANAH et d'autres partenaires, cette convention est un préalable obligatoire à la délégation de crédits de l'Etat au titre du programme d'aide à la rénovation thermique.

Public bénéficiaire du programme

Propriétaires occupants en situation de précarité énergétique respectant les plafonds de ressources pour l'octroi des subventions de l'ANAH.

Deux types d'aides

- **Aides destinées à financer des travaux permettant d'améliorer d'au moins 25% la performance énergétique du logement.** L'amélioration des performances énergétiques est constatée sur la base d'une évaluation énergétique réalisée avant travaux et d'une évaluation énergétique projetée après travaux.

Cette Aide de Solidarité Ecologique (ASE) ne peut être accordée indépendamment d'une aide de l'Anah. Elle est fixée à 1 100 euros par ménage et peut être abondée par les collectivités. Dans le cas où les collectivités accordent des aides propres, l'aide « Habiter Mieux » versée par l'ANAH est augmentée du même montant, dans une limite de 500 euros. Le montant maximum de l'aide majorée est donc de 1 600 €, auquel s'ajoute le complément de la collectivité. L'ASE peut être cumulée avec les éco-prêts à taux zéro. Un bénéficiaire ne peut se voir octroyer l'ASE qu'une seule fois pour un même logement. Une ASE peut être attribuée pour tout type de projet d'amélioration portant sur un logement ancien et faisant l'objet d'un financement de l'ANAH, y compris ceux pour lesquels les travaux d'économie d'énergie ne constituent pas l'objet principal (projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, autres projets comportant des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, ou pour l'autonomie de la personne), dès lors que les conditions d'octroi de l'ASE sont remplies.

- **Ingénierie technique, sociale et financière.** Pour pouvoir bénéficier de l'ASE, le demandeur doit être assisté par un opérateur mettant un œuvre un certain nombre de missions : diagnostic complet du logement, évaluation énergétique, hiérarchisation des travaux, montage financier et montage des dossiers administratifs (subventions, prêts), suivi du chantier... Dans le cas d'une OPAH ou d'un PIG, l'aide du FART au titre de l'accompagnement est versée au maître d'ouvrage de l'opération programmée en fonction du nombre de logements donnant lieu à l'octroi d'une ASE. En secteur diffus, l'aide du FART au titre de l'accompagnement s'élève à 430 euros et est versée directement au propriétaire bénéficiaire de l'aide aux travaux.

Dispositifs de repérage des bénéficiaires potentiels

L'identification des ménages en situation de précarité énergétique est un enjeu primordial pour la réussite du programme.

Il permettra en effet :

- l'identification, au stade de la mise en œuvre du programme, des ménages en situation de précarité énergétique auxquels l'aide sera proposée ;
- la mobilisation des acteurs locaux par la réussite des objectifs à atteindre sur la période du programme.

Ces acteurs locaux sont variés : travail social de proximité (CCAS, CIAS, caisses d'allocation familiale, caisses de MSA, caisses de retraite...), fournisseurs d'énergie, équipes d'ingénierie technique, sociale et financière intervenant dans le cadre des programmes de l'ANAH, bureaux d'études techniques...

POUR EN SAVOIR PLUS

- Rapport « précarité énergétique » daté du 15 décembre 2009 présenté par Philippe Pelletier (président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle)

LIENS AVEC LES AUTRES FICHES-REPERES

- Parc privé et réhabilitation
- Grenelle et habitat